

RISQUES D'INONDATION

– La commune ne possède pas de surfaces submersibles inscrites au plan de prévention des risques naturels prévisibles (loi 95.101 du 2 février 1995), mais des champs d'inondation inscrits à l'atlas des zones inondées de la Béthune, établi par la D.D.E. de la Seine Maritime. Il s'agit du lit majeur de la Béthune :

- En contrebas de la RD 135, de part et d'autre de la station de pompage.
- En amont de la Ferme du Moulin du Roy.
- Entre la ferme de l'ancien château et la RD 135 dans St Maurice.

L'Atlas des zones inondées de la Béthune établi par la DDE de Seine-Maritime précise un certain nombre d'informations notamment concernant la localisation de zones inondable d'aléa fort à faible. On les trouve principalement localisées :

- dans le secteur de Saint-Maurice, en rive Sud de la RD 135 : les terrains qui font l'objet de ce repérage sont classés en aléa moyen à fort et le site est associé à une zone de fort écoulement. Les terrains sont inconstructibles de fait, le zonage de la Carte Communale devra suivre ce caractère inconstructible en les classant en zone inconstructible (zone N sur les documents graphiques).
- dans le secteur de la station de pompage actuelle, en entrée de bourg Sud. Les terrains sont situés sur la rive Est de la RD 135 et sont classés en aléa moyen à faible. Les terrains sont inconstructibles de fait, le zonage de la Carte Communale devra suivre ce caractère inconstructible en les classant en zone inconstructible (zone N sur les documents graphiques).
- dans le secteur de la Ferme du Moulin du Roy, en entrée de bourg Nord. Les terrains sont situés en rive Sud de la RD 135 et sont classés en aléa fort. Les terrains sont inconstructibles de fait, le zonage de la Carte Communale devra suivre ce caractère inconstructible en les classant en zone inconstructible (zone N sur les documents graphiques).

Par ailleurs des problèmes de ruissellement ont lieu avec un impact fort différent selon les situations. Une construction a eut son garage inondé temporairement durant un épisode pluvieux orageux. La mise en culture de maïs de la parcelle située au-dessus est à l'origine de ce problème.

L'inscription de ce secteur en zone de forte inondation est contestée par la Municipalité et par l'animateur du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Béthune.

La zone située entre la route de Formerie et les HLM est marécageuse.

L'impact des dernières inondations est relativement modeste. Seuls quatre bâtiments ont été touchés par des débordements de la Béthune :

- un garage au lieudit « Rendez-Vous »
- une maison individuelle au lieudit « Saint-Maurice »

Selon les données et informations recueillies auprès de la Direction Départementale de l'Équipement :

Un axe de fort écoulement provient des terrains agricoles exploités situés à proximité du lotissement du « Clair Ruissel ». Il semble que ce phénomène a été notamment observé une année où les terrains ont été cultivés en maïs et ne concernerait surtout qu'une habitation dont la descente de garage est très pentue. Depuis, l'exploitant a remis en herbe les terrains en question.

Des écoulements du GRP17 et du Mont Rôti ont lieu régulièrement sans toutefois occasionner de dégâts.

Il est à noter que la RD 9A a été temporairement coupée par des écoulements ainsi que le croisement de la RD 919 et la RD 135 par un problème de refoulement du système d'assainissement.

D'après les données et informations recueillies auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Béthune :

- Dans le fond du vallon « le Beau Soleil », des ruissellements provenant des plaines agricoles limoneuses situées sur le plateau rejoignent la Béthune dans le réseau pluvial et inondent la RD 9 sur la plaine en amont.

- Un axe de fort écoulement a été observé sur le chemin traversant la propriété du château et menant à la chapelle, ces eaux stagnent in fine à proximité du point d'eau.

- Une étude hydraulique est en cours sur le premier affluent de la Béthune afin de limiter les inondations dans le futur au niveau de l'habitation de la ferme du château.

DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CARTE COMMUNALE :

Une synthèse des différentes sources d'informations concernant les écoulements, le ruissellement, les talwegs et les zones inondables a été faite dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Cette carte est présentée dans le dossier des annexes de la carte communale et reportée dans les annexes du présent rapport de présentation (en fin de document).

Méthodologie retenue :

Dans un premier temps : report sur des fonds de plan à l'échelle 1/7000 ème (ensemble de la commune) et 1/2000 ème (le centre bourg) des données de la DDE 76 et de la DDAF 76.

Dans un deuxième temps : confrontation des données cartographiées avec l'expérience et la connaissance du terrain par le personnel technique de la Mairie de Gaillefontaine, du représentant de l'AREAS et du représentant du Syndicat du Bassin Versant de la Vallée de la Béthune. Des corrections sont apportées sur les documents cartographiques et des secteurs sensibles sont mis en évidence.

Dans un troisième temps : visite des sites sensibles dans le territoire communal pour une validation *in fine* des reports cartographiques.

Conclusions et implications :

L'ensemble des secteurs inondables et des axes d'écoulement des eaux de pluies a été reporté sur deux documents placés à la fois en annexe du rapport de présentation et en annexes du dossier de carte communale.

Pour les terrains concernés par une inondabilité potentielle ou par le passage d'axes de ruissellement des eaux de pluies : toute demande d'autorisation de construire ou d'occupation temporaire du terrain concerné devra prendre en compte ces risques d'inondation en mettant en place des dispositifs de lutte contre ces inondations ou en évitant toute construction dans les secteurs sensibles.

Lors de tout projet ou construction, le projet ou la construction devra mettre en évidence et expliciter les mesures mises en place pour la lutte contre les inondations et/ou les raisons du choix de leur localisation dans un contexte global.

Lors de toute demande d'autorisation d'occupation du sol ou toute demande de permis de construire, le pétitionnaire ou le demandeur devra se rapprocher des services compétents en matière de gestion des eaux et des risques d'inondations ou d'écoulement des eaux superficielles et souterraines et ce, dans un souci de protection des biens et des personnes.

Le zonage de la Carte Communale reporté sur les documents graphiques du présent dossier de carte communale tient compte des analyses et constats reportés sur les cartes d'inondabilité potentielle de Gaillefontaine :

- La délimitation des zones entre celles qui sont repérées comme « U » (« urbaines » et constructibles) et celle qui sont dénommées « N » (« naturelles » et non constructibles sauf sous certaines conditions) sur les documents graphiques tient compte des axes d'écoulement et de ruissellement qui sont classés en « N ».
- Dans les zones hors du bourg et des hameaux, les constructions autorisées devront se soumettre aux réglementations en vigueur en matière de lutte contre les inondations.
- Dans les secteurs en zone agglomérée et repérés comme des zones constructibles sur les documents graphiques du zonage de la carte communale, les eaux de ruissellement sont récupérées par les canalisations du réseau de récupération des eaux de pluies de la commune ou par des fossés anciens : les caractéristiques techniques du réseau de récupération des eaux de pluies et des fossés sont suffisantes pour faire face à des cures décennales.

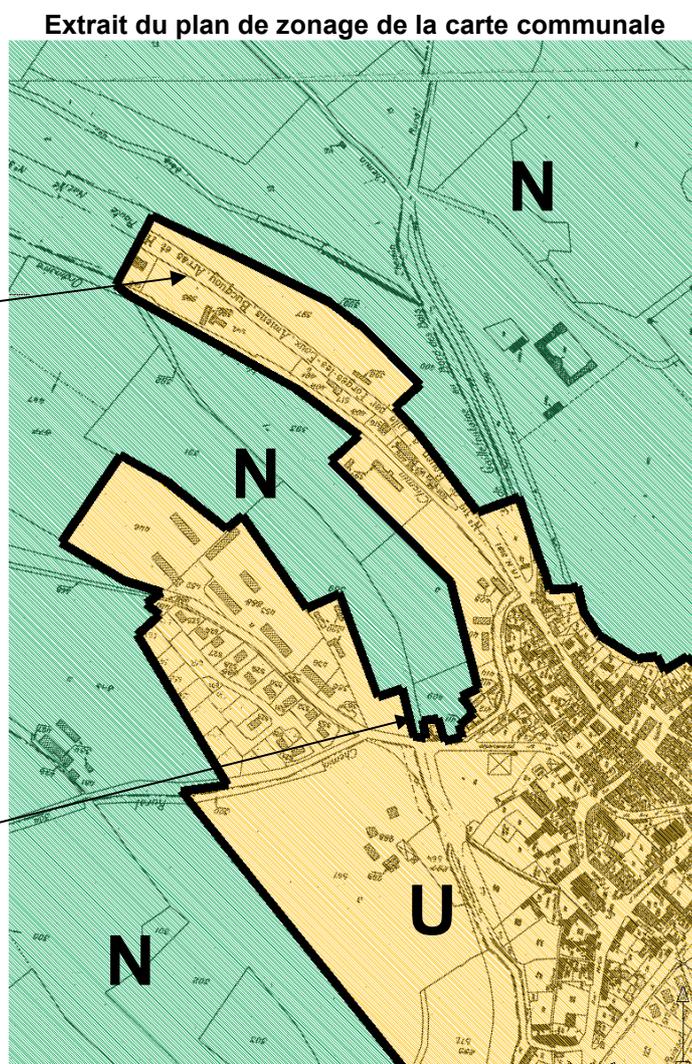
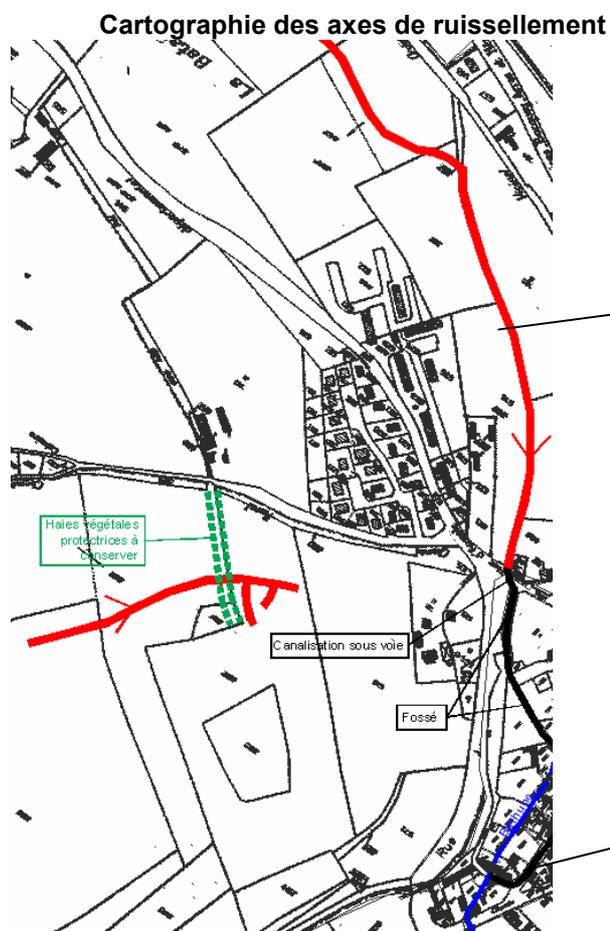
DISPOSITIONS PARTICULIERES ET EXEMPLES

L'axe de ruissellement de Beau Soleil Est :

L'axe de ruissellement de ce secteur est classé en zone non constructible, sauf sous certaines conditions, aux documents graphiques de la Carte Communale : ceci afin de tenir des risques d'inondabilité des abords et du fond du talweg.

Cet axe se prolonge par une canalisation passant sous voie, puis par un fossé avant de rejoindre un petit ruisseau qui se déverse dans la Béthune à la sortie de Gaillefontaine sur la Route de Neuchâtel.

Il est à noter que ce ruisseau, à notre connaissance, n'a jamais débordé à l'occasion d'épisodes pluvieux ou de pluies d'orage importantes.



Les différences entre les fonds de plan sont dues à un problème technique sur les relevés cadastraux.

L'axe de ruissellement de Beau Soleil Nord :

L'axe de ruissellement repéré a été pris en compte dans le cadre du zonage de la carte communale : la partie amont de l'axe est classée en zone « N » et la partie aval en reportée en zone « U ».

Ce classement en zone « U » n'est pas incompatible avec le caractère potentiellement inondable du secteur car tout projet devra se soumettre aux obligations de faire en matière de lutte contre les inondations, et notamment par la mise en place de dispositifs adaptés au site et aux caractéristiques des écoulements.

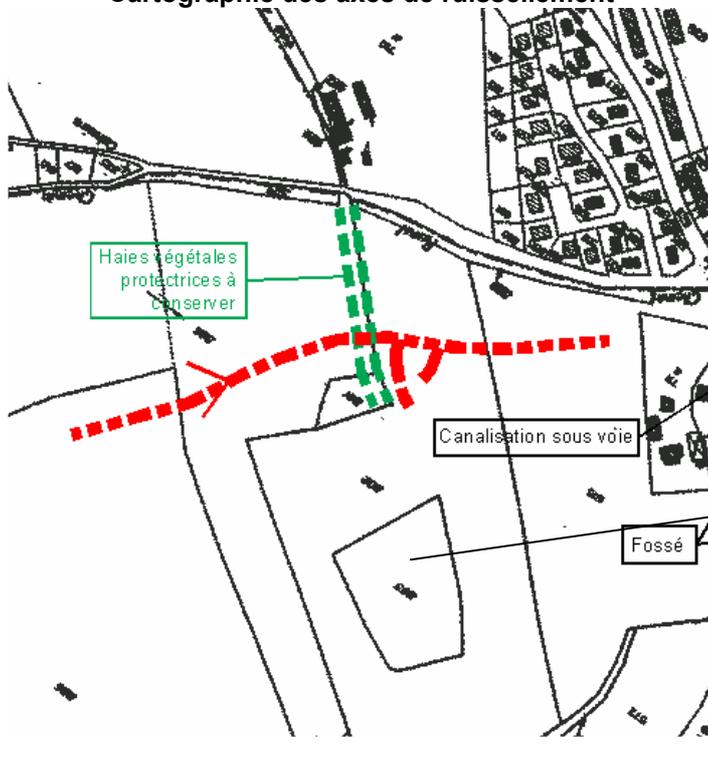
Cet axe de ruissellement, à notre connaissance, n'a jamais provoqué d'inondation lors d'épisodes pluvieux ou de pluies d'orage importantes. Aucun ruissellement n'a été détecté.

Cet axe d'écoulement est moins important que celui repéré à Beau Soleil Est : il comporte un risque faible d'inondations potentielles. Cet axe de moindre importance n'implique pas une inconstructibilité de fait de ses abords.

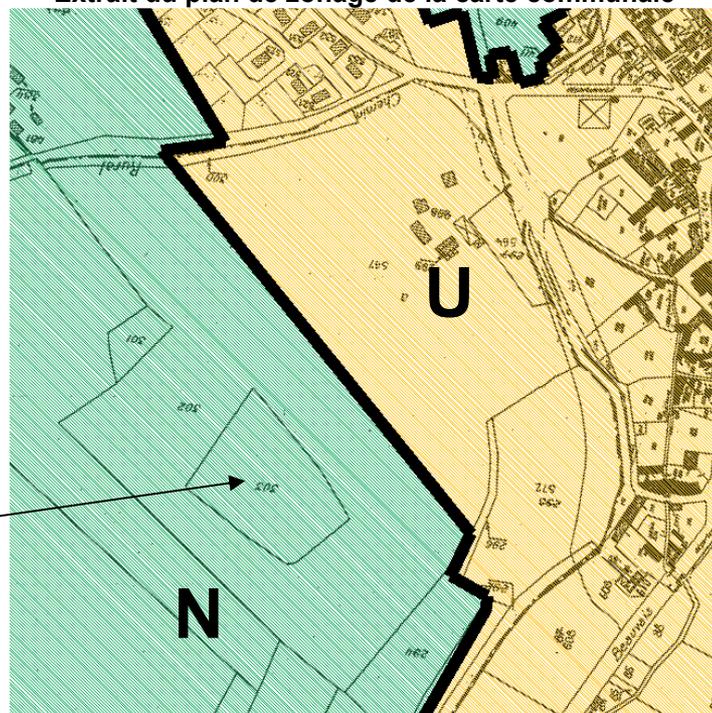
La présence de haies structurantes a été signalée sur le document présent en annexes afin de privilégier leur maintien dans le cadre des activités agricoles exercées sur le site, mais aussi dans le cadre du développement potentiel de l'urbanisation communale dans ce secteur.

Ce signalement des haies répond à un objectif environnemental de protection des éléments remarquables existants sur ce site. La Carte Communale ne peut imposer une « non-destruction » ou un maintien de ces éléments : placées en annexes, ces dispositions n'ont qu'un caractère incitatif, mais pas opposable aux demandes d'autorisations d'occupation du sol ou de construire.

Cartographie des axes de ruissellement



Extrait du plan de zonage de la carte communale



Les différences entre les fonds de plan sont dues à un problème technique sur les relevés cadastraux.

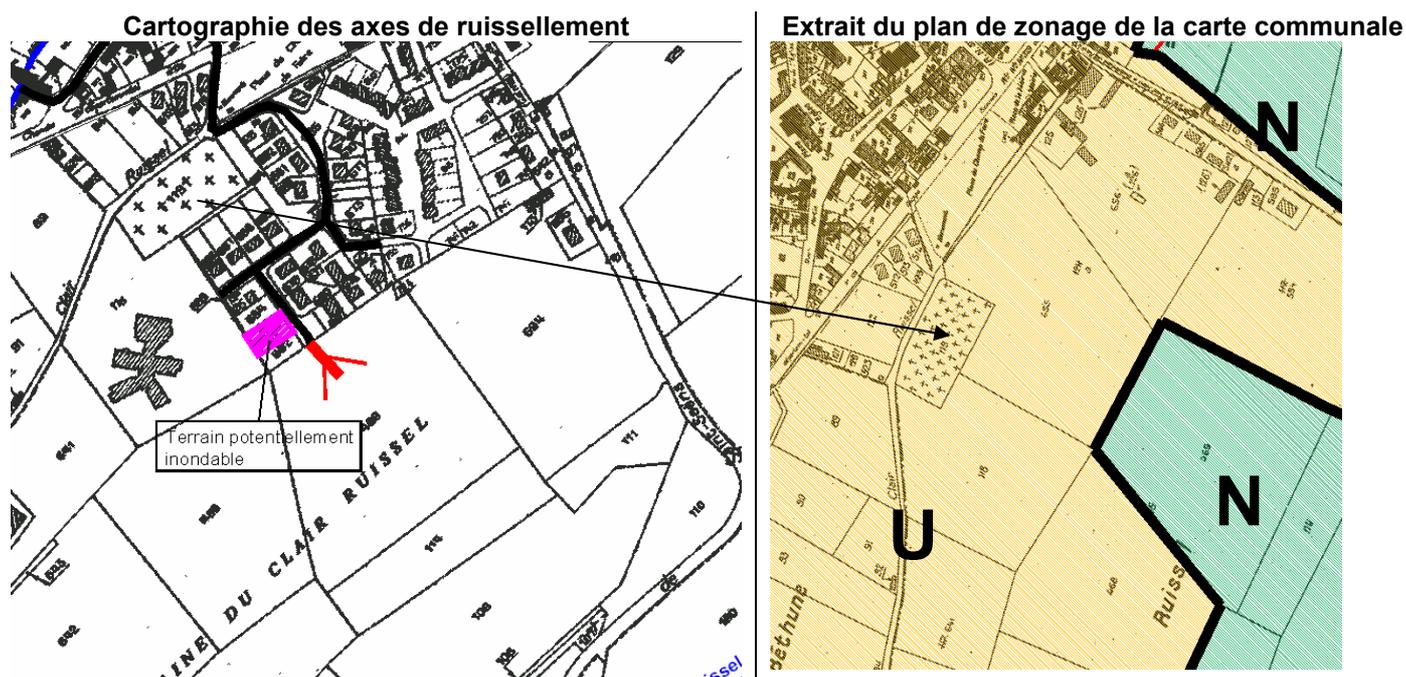
L'axe de ruissellement du Clair Ruissel :

Le secteur du Clair Ruissel a été repéré comme étant soumis à des risques d'inondation : ce fut le cas une fois seulement, à cause d'une mauvaise pratique agricole qui a consisté à définir des alignements de culture dans le sens de la pente, ce qui est formellement interdit.

Cette erreur a été suivie par une forte pluie qui a été suivie par l'apparition d'eau dans un garage en sous-sols (dont la parcelle est repérée sur le document ci-dessous). Il est à noter que les garages en sous-sols sont interdits par le règlement du lotissement dont fait partie la construction victime.

Le secteur est touché par un axe de ruissellement qui est reporté sur l'Atlas des zones inondées de la DDE 76.

Dans le cadre de la Carte Communale, le zonage tient évidemment compte de ce risque en excluant ses abords de la zone « U », mais en privilégiant le classement du secteur en zone « N ». Le débouché de cet axe se fait dans un réseau de récupération des eaux de pluies souterrain communal, dont les caractéristiques techniques sont suffisantes pour faire face à des pluies décennales.

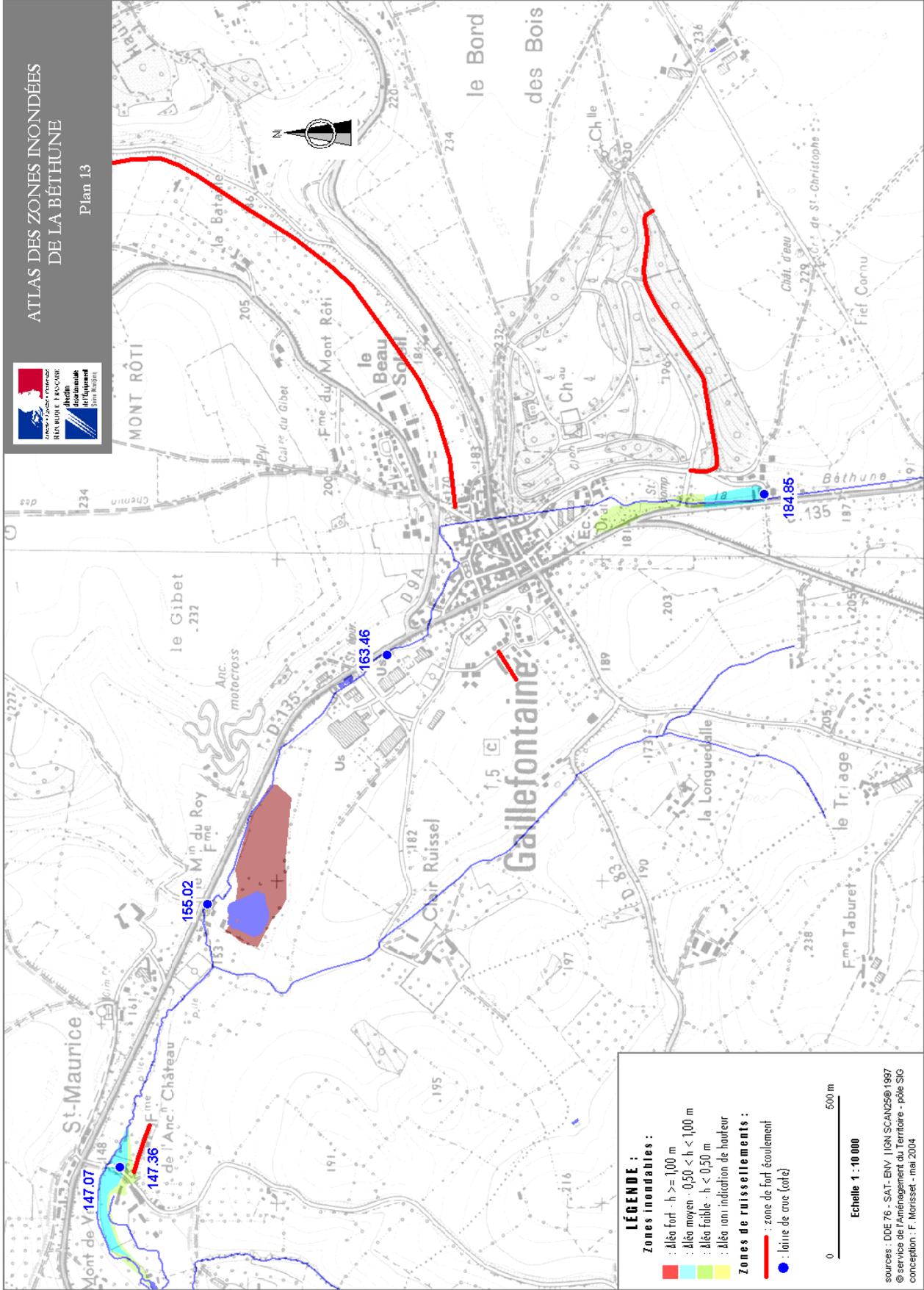


Les différences entre les fonds de plan sont dues à un problème technique sur les relevés cadastraux.

Annexes informatives

ATLAS DES ZONES INONDÉES
DE LA BÉTHUNE

Plan 13



LÉGENDE :

Zones inondables :

- : Alés fort - $h \geq 1,00$ m
- : Alés moyen - $0,50 < h < 1,00$ m
- : Alés faible - $h < 0,50$ m
- : Alés non indication de hauteur

Zones de ruissellements :

- : zone de fort écoulement
- : ligne de crue (cote)

0 500 m

Echelle 1 : 10 000

sources : DDE 76 - SAT-ENV / IGN SCAN250 1997
 © service de l'Aménagement du Territoire - pôle SIG
 conception : F. Moirisset - mai 2004

K:\C:\Environnement\B-Risques Naturels\FR-Béthune Varenne\Béthune-Atlas zones inondées 2002

